

Commune d'ESPALY SAINT-MARCEL**ARRETE DU MAIRE****Objet : Réglementation temporaire du stationnement Avenue de la Mairie**

Le Maire de la ville d'Espaly Saint-Marcel ;

VU le code de la route, notamment les articles R 411-5 et R411-21-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de nettoyage de l'avenue de la Mairie (côté pair) le lundi 16 juillet 2012 et assurer la sécurité des agents de la ville du Puy en Velay chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les prescriptions suivantes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le lundi 16 Juillet 2012 de 00 H 00 à 12 H 00, Avenue de la Mairie (côté pair).

ARTICLE 2 : Les services techniques d'Espaly mettront et maintiendront la signalisation nécessaire, assureront la sécurité des piétons et l'accès et les sorties des riverains directs.

ARTICLE 3 : La commune d'Espaly Saint-Marcel et ses représentants sont expressément déchargés de toutes responsabilités civiles en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit des travaux, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de manœuvre d'engin de chantier. Nul ne pourra pénétrer, ni s'installer, ni stationner avec son véhicule sur l'enceinte du chantier et les annexes autorisées du domaine public communal sans l'agrément formel de la commune d'Espaly Saint Marcel.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Général des services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêt.

Fait à ESPALY SAINT-MARCEL, le 2 Juillet 2012



Le Maire

Jacques VOLLE